

pourra gagner, à chaque démarche faite dans ce but, une indulgence *d'un an*, applicable à lui-même ou aux âmes du purgatoire (*Racolta*).

De plus, les recettes que cette publication nous rapportera étant destinées à propager ce même culte du Précieux Sang, il s'ensuit que les déboursés faits par nos associés, pour *La Voix du Précieux Sang*, seront véritablement *une bonne œuvre* qui leur donnera droit à une indulgence de *cent jours*, applicable comme la précédente (*Racolta*).

Enfin tous les soirs, dans toutes les maisons de l'Institut, la prière suivante sera récitée pour tous nos confrères-abonnés et à chacunes de leurs intentions :

“ Père Eternel, je vous offre le Très Précieux Sang de Jésus-Christ, votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui sont affectionnés à un si grand trésor, pour tous ceux qui nous sont unis pour l'adorer et l'honorer, et pour tous ceux qui *travaillent à propager cette dévotion.* ”

LES SŒURS DU PRÉCIEUX SANG.

MONASTÈRE DU PRÉCIEUX SANG,

St-Hyacinthe.

AVIS ET INFORMATIONS.

(1). Nous considérerons comme abonnée à *La Voix du Précieux Sang* toute personne qui ne nous retournera point, portant son nom et son adresse, le numéro que nous lui aurons expédié.

(2). Les personnes qui s'abonneront au journal du 1er au 15 d'un mois quelconque recevront le numéro de ce mois. Celles qui le feront dans la dernière quinzaine ne recevront que le numéro du mois suivant, si le tirage du mois précédant est épuisé.

(3). Toute personne qui envoie de l'argent, pour acquitter son abonnement recevra son *reçu* avec le numéro du mois suivant, si cet argent nous arrive avant le 25 du mois.